

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

ARRÊTÉ n° A-14/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25**,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la **société ISO ET FACE 17**, située à **17440 AYTRÉ**, représentée par **Monsieur Sébastien VIDANGE**,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux **d'isolation thermique par l'extérieur**,

Considérant que ces travaux nécessitent une **fermeture temporaire à la circulation hors agglomération**,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux **d'isolation thermique par l'extérieur** seront réalisés sur la voie communale située **Chemin de Puyrousseau**, sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux**, hors agglomération.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation sera autorisée sans dépassement des autres véhicules et le stationnement sera interdit** sur la section concernée **Chemin de Puyrousseau**.

L'accès pourra être autorisé uniquement aux **véhicules de secours** et aux **véhicules de chantier**, en tant que de besoin.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **24 Février 2026** et pour une durée de **trente (30) jours calendaires**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par **la société ISO ET FACE 17**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par :

ISO ET FACE 17

2 rue le Verrier

17440 AYTRÉ

Responsable du chantier : **Monsieur Sébastien VIDANGE.**

Téléphone : **06 60 91 53 83**

Courriel : **sebastien.vidange@isoface.fr**

La société **ISO ET FACE 17** est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

**Le Commandant de la Brigade Territoriale compétente,
le Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
et le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 20/02/2026

Le Maire,



Frédéric ROUAN